



**LE PRADET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20220726-22-DEC-DGS-105-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**N° 22-DEC-DGS-AOS**

## **DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET :**

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU  
MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON  
D'ACCECCHOIRES ET EPI  
POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES  
N°2022-21 AO**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-099 du 27 septembre 2021 portant sur la désignation des délégués au groupement de commandes dont le SIVAAD est le coordonnateur et adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

22-DEC-DGS-105

Considérant qu'en date du mercredi 27 avril 2022, la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD a retenu la société PROLIANS Provence Côte d'Azur comme l'offre la plus économiquement avantageuse,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché cité en objet, dont la passation a été menée par le SIVAAD pour le compte de ses communes membres, est attribué à la société PROLIANS Provence Côte d'Azur pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

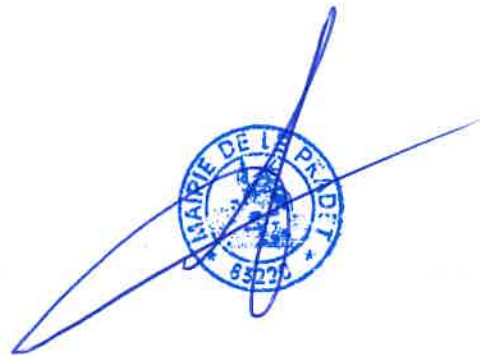
**Article 2<sup>e</sup>** : La présente décision sera transmise à M. Le Préfet du Var et affichée en mairie

**Article 3<sup>e</sup>** : Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Fait au Pradet, le 26/07/2022

Signé : Le Maire,



<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .
- Le recours gracieux : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.